

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



**DECISION N°2 6 /MEF-DGD DU 1<sup>er</sup> AOU 2011**

Portant création du Comité d'Agrément des Opérateurs Economiques et Commissionnaires en douane agréées chargés du traitement des opérations Transit

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,**

- Vu la Loi 64-291 du 1<sup>er</sup> Aout 1964, instituant le code des douanes ;
- Vu le Décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n° 2010-0010 du 06 Décembre 2010, portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur General Des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Comité d'Agrément des Opérateurs Economiques et des Commissionnaires en Douanes agréés, chargés du traitement des opérations de transit.

**Article 2 :** Le comité constitue un cadre permanent d'échanges et d'examen des difficultés liées à l'utilisation des régimes de transit. A ce titre, il est chargé de :

- connaître et d'examiner les difficultés rencontrées dans le traitement des régimes de transit ;
- proposer au Directeur Général des Douanes les projets d'octroi, de renouvellement et de retrait d'agrément des opérateurs économiques et des commissionnaires en douanes agréés chargés du traitement des opérations de transit.

**Article 3** : Le Comité est présidé par le Directeur Général Adjoint chargé de la Coordination et du Renforcement des Actions de Lutte contre le Fraude.

### Pour la Douane

- Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan
- Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux *DRC*
- Le Receveur Principal des Douanes
- Le Directeur de la Surveillance et de l'intervention *DEI*
- Le Sous-Directeur des Régimes Economiques
- Le Sous-Directeur de la Coopération Régionale et du Transit
- Le Chef de Bureau du Transit et des Acquits
- Le Chef de Subdivision de la Surveillance et des Interventions *DES*
- Le Chef de Bureau des Douanes de Vridi-Pétrole.

### Pour le Secteur Privé

- 01 représentant du Syndicat des Transitaires
- 01 représentant du Syndicat Nationale des Transitaires
- 01 représentant de l'OIC
- 01 représentant de l'EMACI
- 01 représentant du CBC
- 01 représentant du GPP
- 01 représentant de la GESTOCI.

**Article 4** : Sauf cas d'urgence, le Comité se réunit une fois par an sur convocation de son Président.

**Article 5** : Les délibérations du Comité sont validés dès lors qu'un quorum de huit, Membres, dont quatre de l'Administration et quatre du privé, est atteint.

**Article 6 :** Seuls le Président et les membres ont voix délibératives les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le Président à voix prépondérante.

**Article 7 :** Les travaux du Comité sont sanctionnés par un rapport annuel adressé au Directeur Général des Douanes pour décision.

**Article 8 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général des Douanes

**Ampliations :**

- MEF-CAB..... 01
- Syndicat des Transitaires..... 01
- Syndicat National des Transitaires..... 01
- OIC..... 01
- EMACI..... 01
- CBC..... 01
- GPP..... 01
- GESTOCI..... 01
- Toutes Directions des Douanes..... 01

*Col. Maj. ISSA COULIBALY*



The stamp is circular with the text "DIRECTION GENERALE DES DOUANES" around the top and "COTE D'IVOIRE" around the bottom. In the center, it reads "Le Directeur Général". A signature is written over the stamp.